



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**  
 Kingdom of Cambodia  
 Nation Religion King  
 Royaume du Cambodge  
 Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**  
 Trial Chamber  
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 mars 2015  
 Journée d'audience n° 251

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
 Claudia FENZ  
 YA Sokhan  
 Jean-Marc LAVERGNE  
 YOU Ottara  
 THOU Mony (suppléant)  
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
 SON Arun  
 SUON Visal  
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI  
 SIVHOANG Chea

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
 VEN Pov  
 LOR Chunthy  
 TY Srinna  
 CHET Vanly

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang  
 SREA Rattanak  
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. VAN SOEUN (2-TCW-847)

Nom d'usage : VANN SOAN

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 3
Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael .....	page 7

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KOPPE	Anglais
Me MAM RITHEA	Khmer
M. le juge président NIL NONN	Khmer
M. VAN SOEUN (2-TCW-847)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 13h34)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Cet après-midi, la Chambre va entendre la déposition d'un témoin,

6 il s'agit du témoin 2-TCW-847.

7 Madame Sivhoang, veuillez faire état des parties présentes au

8 procès aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

11 sont présentes.

12 Me Anta Guissé, avocate de Khieu Samphan, est quant à elle

13 retenue par d'autres engagements personnels.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire au sous-sol.

15 Il a demandé à renoncer à son droit d'être physiquement présent

16 dans le prétoire. Le document idoine en ce sens a été remis au

17 greffier.

18 Le témoin appelé à déposer aujourd'hui, à savoir 2-TCW-847, a

19 confirmé qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté ou par

20 alliance par le sang avec aucun des accusés Nuon Chea et Khieu

21 Samphan. Il n'a pas non plus de lien avec une quelconque des

22 parties civiles reconnues devant la Chambre dans le contexte de

23 ce dossier.

24 Le témoin a prêté serment ce matin devant la statue à la barre de

25 fer.

2

1 Il est accompagné d'un avocat, et les deux se tiennent à  
2 disposition de la Chambre.

3 Je vous remercie.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 Avant d'inviter le témoin à rentrer dans le prétoire, la Chambre  
7 va se prononcer sur une requête de la part de Nuon Chea. La  
8 Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée du  
9 3 mars 2015. Il confirme qu'en raison de son état de santé,  
10 c'est-à-dire qu'il souffre de maux de tête et de maux de dos, il  
11 ne peut pas rester assis longtemps. Ainsi, pour assurer sa  
12 participation aux futures audiences, l'intéressé renonce à son  
13 droit d'être physiquement présent dans le prétoire à l'audience  
14 du 3 mars 2015.

15 Il a été informé par son avocat des conséquences de ce  
16 renoncement. Ce renoncement ne saurait en effet être interprété  
17 comme un renoncement à son droit à un procès équitable, ni à son  
18 droit de remettre en cause les preuves admises au procès à tout  
19 moment de la procédure.

20 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
21 des CETC concernant l'accusé et daté du 3 mars 2015. Dans ce  
22 rapport, il est indiqué que, étant donné que, l'état de santé de  
23 Nuon Chea... est qu'il ne peut rester... qu'il souffre  
24 d'étourdissements et de maux de tête, et donc le médecin traitant  
25 recommande... à ce qu'il suive le procès depuis la cellule de

3

1 détention provisoire, en bas.

2 [13.38.47]

3 Par ces motifs et en considération de la règle 21.5 du Règlement  
4 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea à  
5 distance... pour qu'il suive à distance la procédure, et ce, pour  
6 toute la journée, puisqu'il renonce à son droit à être présent  
7 dans le prétoire.

8 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire  
9 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance  
10 aujourd'hui.

11 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le  
12 prétoire. Veuillez également inviter son avocat à rentrer dans le  
13 prétoire.

14 (Le témoin 2-TCW-847, M. Van Soeun, est introduit dans le  
15 prétoire)

16 INTERROGATOIRE

17 PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 Q. Quel est votre nom?

20 M. VAN SOEUN:

21 R. Je me nomme Van Soeun.

22 Q. Vous nommez-vous bien Van Soeun? Êtes-vous également connu  
23 sous le nom de Soan?

24 [13.41.30]

25 R. Soan est également mon nom.

4

1 Q. Quel est votre nom officiel?

2 R. Je suis Van Soeun, officiellement.

3 Q. Ainsi, Soan est votre alias, n'est-ce pas?

4 R. C'est exact.

5 Q. Quelle est votre date de naissance?

6 R. Je suis né en 1959.

7 Q. Où êtes-vous né?

8 R. Je suis né dans le village de Chreae, commune de Leay Bour,

9 district de Tram Kak, province de Takéo.

10 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

11 R. Je vis au même endroit, c'est-à-dire au village de Chreae,

12 commune de Leay Bour, district de Tram Kak, province de Takéo.

13 Q. Quelle est votre profession à l'heure actuelle?

14 [13.42.57]

15 R. Je cultive du riz.

16 Q. Quel est le nom de votre père? Quel est le nom de votre mère?

17 R. Mon père se nomme Mao Sen et ma mère se nomme Nam Phat.

18 Q. Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous

19 avec elle?

20 R. Ma femme se nomme Mam Yi et nous avons huit enfants.

21 Q. Je vous remercie.

22 D'après le rapport du greffier, vous affirmez n'avoir à votre

23 connaissance aucun membre de votre famille ou membre de votre

24 famille par alliance qui ont été admis en tant que partie civile

25 dans le cadre de ce procès. Est-ce exact?

5

1 R. C'est exact.

2 Q. Le greffier affirme également que vous avez prêté serment.

3 Est-ce exact?

4 R. C'est exact.

5 [13.44.40]

6 Q. Monsieur Van Soeun, la Chambre souhaite à présent vous énoncer  
7 vos droits et obligations en tant que témoin. Vous comparez  
8 devant la Chambre en qualité de témoin.

9 À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou  
10 de faire une quelconque affirmation susceptible de vous  
11 incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre  
12 vous-même. Cela veut dire que vous pouvez refuser de répondre ou  
13 de formuler un commentaire qui pourrait conduire à des poursuites  
14 contre vous-même.

15 S'agissant de vos obligations, en tant que témoin devant la  
16 Chambre, vous êtes tenu de répondre à toutes les questions posées  
17 par les juges ou par les parties, à moins que la réponse à ces  
18 questions ne vous incrimine, comme nous venons de vous le dire,  
19 en vertu de vos droits en tant que témoin.

20 Vous devez dire la vérité sur la base de ce que vous savez, avez  
21 vu, entendu, vécu ou observé directement et sur la base de ce  
22 dont vous vous souvenez concernant tout événement en lien avec la  
23 question posée par le juge ou toute autre partie.

24 Monsieur Van Soeun, avez-vous déjà été entendu par les enquêteurs  
25 du Bureau des cojuges d'instruction au cours de ces dernières



6

1 années? Si oui, combien de fois et où?

2 R. J'ai été entendu à deux reprises; une fois chez moi; et la  
3 deuxième fois dans l'enceinte des CETC.

4 [13.46.14]

5 Q. Je vous remercie.

6 Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu votre PV  
7 d'audition suite à votre déposition auprès des cojuges  
8 d'instruction?

9 R. La première déclaration a été faite en 2007, et donc j'ai  
10 oublié certaines des affirmations que j'avais faites à l'époque.

11 Q. Mais avez-vous pris connaissance de ce document ou de ces  
12 documents?

13 R. Oui.

14 Q. À votre connaissance et d'après vos meilleurs souvenirs,  
15 pouvez-vous dire à la Chambre si ce que contiennent vos PV  
16 d'audition correspondent à vos souvenirs, souvenirs de ce que  
17 vous aviez dit à l'époque aux juges d'instruction, aux  
18 enquêteurs?

19 R. Oui, ça correspond.

20 Q. Monsieur Van Soeun, vous avez demandé à être assisté d'un  
21 avocat pendant votre déposition devant la Chambre. Le Chambre  
22 vous a donc désigné un avocat.

23 Vous avez été informé de vos droits et de vos obligations en tant  
24 que témoin. Vous avez particulièrement été informé du droit à ne  
25 pas déposer contre soi-même.

7

1 Monsieur le témoin, vous êtes-vous entretenu avec votre avocat?

2 R. Oui.

3 [13.48.17]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 Maître, pourriez-vous informer la Chambre de votre nom, de votre  
7 numéro d'identité et du lieu où se trouve votre étude?

8 Me MAM RITHEA:

9 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, bonjour.

10 Je me nomme Mam Rithea. Mon numéro d'identification est 619, et  
11 notre étude se trouve "à" la rue 150, numéro 118, Boeung Prolit,  
12 à Phnom Penh.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 En vertu de la règle 91bis du Règlement intérieur, la parole sera  
16 donnée en premier lieu à l'Accusation pour qu'elle interroge le  
17 témoin.

18 [13.49.43]

19 La Chambre souhaite rappeler aux coprocurateurs et aux coavocats  
20 principaux pour les parties civiles qu'à elles deux les parties  
21 disposent d'une journée d'interrogatoire et d'une séance.

22 Vous avez la parole.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci, Monsieur le Président. Et bon après-midi à vous, à Madame

8

1 et Messieurs les juges. Bon après-midi aux parties.

2 Monsieur le témoin, mon nom est Vincent de Wilde, et je vais vous  
3 interroger au nom du Bureau des coprocurateurs cet après-midi et  
4 demain matin.

5 Je voudrais vous demander, si vous ne comprenez pas une question,  
6 de me le dire, et je la répéterai. Si vous ne connaissez pas une  
7 réponse, n'inventez pas de réponse, mais dites simplement "je ne  
8 sais pas".

9 Je vais commencer avec quelques questions concernant votre passé  
10 et ce que vous avez fait avant le 17 avril 1975.

11 [13.50.55]

12 Q. Entre 1970 et 1974, vous aviez environ entre 11 et 15 ans.

13 Qu'est-ce que vous avez fait à cette période, 70-74, et à quel  
14 endroit?

15 M. VAN SOEUN:

16 R. Entre 1970 et 1974, j'habitais avec mes parents. Dès fin 1974  
17 à 1975, j'ai été appelé sous les drapeaux, et j'ai fait partie de  
18 la milice de Leay Bour, milice de commune.

19 Ensuite, j'ai été envoyé à Tram Kak pour faire partie d'une autre  
20 force.

21 Q. Merci.

22 Vous avez anticipé légèrement ce que j'allais vous demander  
23 ensuite. Je vais vous demander de répondre juste aux questions  
24 que je pose.

25 À l'époque, entre 1970 et 1975, dans quel district et dans quel

9

1 secteur se trouvait la commune de Leay Bour?

2 R. La commune de Leay Bour se trouvait dans le district de Tram  
3 Kak, dans la province de Takéo.

4 Q. Est-ce que... le district de Tram Kak portait-il un numéro? Et  
5 est-ce que la région ou le secteur portaient également un numéro  
6 et lequel?

7 R. Le district de Tram Kak était également connu sous le nom du  
8 district 105, dans le secteur 13.

9 [13.53.04]

10 Q. Merci.

11 Vous avez dit avoir été enrôlé par l'armée à la fin de 1974.

12 Est-ce que vous avez été enrôlé volontairement ou bien de force?

13 R. Au départ, on m'a demandé de transporter les blessés. Après,  
14 ils m'ont arrêté pour rejoindre les forces. J'ai donc été  
15 réquisitionné, j'ai été arrêté et amené de force.

16 Q. Vous avez déclaré devant les enquêteurs des juges  
17 d'instruction - c'est le document E319.1.33 -, à la réponse 4, je  
18 cite:

19 "On m'a forcé à intégrer l'armée khmère rouge. Au début, je  
20 devais évacuer des blessés de la guerre contre Lon Nol, mais plus  
21 tard j'ai dû intégrer la milice communale de Leay Bour."

22 Et à la réponse 5:

23 "Je devais travailler dans une armée de district. J'étais dans  
24 l'armée du district de Tram Kak."

25 Fin de citation.

10

1 Est-ce que vous pourriez clarifier si vous avez d'abord intégré  
2 la milice communale de Leay Bour et ensuite l'armée du district,  
3 ou bien, en fait, c'était la même chose, mais vous étiez affecté  
4 à Leay Bour?

5 R. Au début, j'ai été recruté en tant que milicien dans la  
6 commune de Leay Bour. Ensuite, j'ai été promu au niveau du  
7 district.

8 [13.54.49]

9 Q. Si je comprends bien, vous n'avez jamais fait partie d'une  
10 division; est-ce correct?

11 R. C'est exact.

12 Q. J'en viens à la période comprise entre le 17 avril 75 et  
13 l'entrée... votre affectation à Krang Ta Chan. Je vais vous lire un  
14 autre extrait de votre dernière déclaration.

15 Et peut-être que ce serait pratique que je puisse, Monsieur le  
16 Président, communiquer au témoin les deux déclarations qu'il a  
17 faites devant les juges d'instruction pour qu'il puisse suivre  
18 plus facilement le déroulement de mes questions, avec votre  
19 permission.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Allez-y.

22 [13.56.55]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. Donc, dans cette deuxième déclaration devant les enquêteurs,  
25 E319.1.33, je vais lire la question et la réponse 8.

11

1 Question 8:

2 "Mais qu'est-ce que vous deviez faire d'autre en 1975?"

3 Réponse 8:

4 "En 1975, je devais me positionner au chef-lieu provincial de  
5 Takéo."

6 Ensuite, réponse 9:

7 "Je devais être soldat. À l'époque, la guerre faisait rage, les  
8 Khmers rouges n'avaient pas encore conquis Phnom Penh. Toujours  
9 est-il que je ne devais plus évacuer de blessés. Au début de 1975  
10 et quand les Khmers rouges ont pris le pouvoir, je devais me  
11 positionner dans le district de Tram Kak en tant que soldat."

12 Fin de citation.

13 Pourriez-vous nous dire où était le chef-lieu provincial de Takéo  
14 et qui étaient les dirigeants de la province au début de l'année  
15 1975, avant la prise de Phnom Penh?

16 R. Je ne sais pas qui était responsable à l'époque. Je ne sais  
17 pas qui était responsable de la province.

18 Q. Et où était situé le bureau de ce chef-lieu provincial de  
19 Takéo, avant que Takéo ne soit prise?

20 R. Le chef-lieu était à Traeng, qui s'appelle aujourd'hui Doun  
21 Keo.

22 Q. Est-ce que ce chef-lieu était éloigné du district de Tram Kak?

23 R. Le long... la ligne de démarcation se trouve le long de la voie  
24 de chemin de fer à Chambak.

25 [13.58.38]

12

1 Q. Toujours sur le même document, à la réponse 10 vous avez dit  
2 ceci - la question était la suivante:

3 "Que deviez-vous faire quand vous étiez en poste dans le district  
4 de Tram Kak?"

5 Réponse 10:

6 "Je devais porter des lettres."

7 Fin de citation.

8 Pour moi, ça n'a pas été très clair de comprendre si vous jouiez  
9 déjà le rôle de messenger au niveau du chef-lieu provincial de  
10 Takéo ou du district de Tram Kak, ou bien vous n'avez joué ce  
11 rôle de messenger qu'une fois que vous êtes arrivé à Krang Ta  
12 Chan. Est-ce que vous pourriez nous éclairer là-dessus?

13 R. Auparavant, j'étais messenger pour le district. Et ensuite,  
14 lorsque j'ai été envoyé au bureau de Krang Ta Chan, on m'a  
15 également désigné messenger.

16 Q. Lorsque vous étiez messenger du district, de qui portiez-vous  
17 les messages et à quelles personnes et à quels endroits?

18 R. Je recevais les messages du chef du bureau de Krang Ta Chan  
19 envoyés aux messagers du district de Tram Kak.

20 [14.00.32]

21 Q. Mais là je crois que vous parlez de la période où vous êtes à  
22 Krang Ta Chan. Si je comprends bien, vous recevez des messages,  
23 et vous les transmettez au district.

24 Mais là je parle de la période avant que vous n'alliez à Krang Ta  
25 Chan. Vous avez dit que vous étiez messenger du district. À ce

13

1 moment-là, quand vous étiez au chef-lieu provincial de Takéo et  
2 ensuite peut-être au district de Tram Kak, à qui apportiez-vous  
3 des messages?

4 R. Permettez que je revienne un peu en arrière. Au début, j'étais  
5 à l'unité du district. Et ensuite j'ai été envoyé au bureau de  
6 Krang Ta Chan. Mais j'étais toujours messenger du bureau du  
7 district. Et, lorsque j'étais posté au bureau de Krang Ta Chan,  
8 j'étais aussi messenger pour ce bureau.

9 Q. OK. Alors qui était le chef du district de Tram Kak en avril  
10 75 ou juste après avril 75?

11 R. Le chef du district de Tram Kak était Ta Chim. Ensuite, il a  
12 été transféré à la province de Kampong Cham dans une plantation  
13 d'hévéas. Il y a eu un nouveau comité du district.

14 Q. Quand Ta Chim a-t-il pris ses fonctions en tant que chef de  
15 district et quand à peu près est-il parti du district de Tram  
16 Kak?

17 R. Ta Chim a quitté Tram Kak aux alentours de 76 et 77. Lorsqu'il  
18 a été remplacé, je n'ai pas été tenu informé.

19 [14.03.03]

20 Q. Vous avez dit devant les enquêteurs des juges d'instruction  
21 que Khom, K-H-O-M, était chef de district. Et plus précisément,  
22 dans votre procès-verbal E319.1.33, vous avez dit aux réponses  
23 146 à 154 que la fille de Ta Mok, c'est-à-dire Khom, avait dirigé  
24 une réunion à Angk Roka, dans la pagode, durant laquelle il avait  
25 été dit aux moines de se défroquer. Est-ce que vous vous souvenez



14

1 avoir parlé de cette réunion à Angk Roka?

2 R. Oui, je m'en souviens. Cette réunion a eu lieu après le  
3 transfert de Ta Chim. Khom était alors le chef du district, et  
4 j'ai oublié de mentionner cela.

5 Q. Merci.

6 Je vais peut-être vous rafraîchir la mémoire en lisant ces  
7 réponses que vous avez données dans ce procès-verbal d'audition  
8 E319.1.33, et notamment concernant la date. Réponse 146:

9 "J'ai vu qu'ils défroquaient les moines."

10 Réponse 147:

11 "J'ai vu cela dans la pagode d'Angk Roka, district de Tram Kak,  
12 vers la fin de 1975."

13 Réponse 148:

14 "Les Khmers rouges ont fait une réunion durant laquelle ils ont  
15 alors défroqué 30 ou 40 moines."

16 Question:

17 "Qui est-ce qui a dirigé cette réunion?"

18 Réponse 149:

19 "C'était un enfant de Ta Mok, chef de district, qui a dirigé  
20 cette réunion.

21 [14.05.12]

22 Réponse 150:

23 "C'était Khom. C'était une femme qui était le premier chef du  
24 district de Tram Kak. Elle avait occupé ce poste avant même le  
25 chef de district, Choem. Khom était la femme de Ta Muth, qui

15

1 était chef de la division 2."

2 Question:

3 "Comment se fait-il que vous soyez au courant de l'abandon de  
4 froc des moines bouddhiques?"

5 Réponse 151:

6 "Je devais porter des lettres là-bas, et j'ai vu qu'ils étaient  
7 en train de défroquer les moines."

8 Réponse 152:

9 "Ils ont déclaré qu'ils n'avaient plus besoin des moines. Ils ont  
10 préparé un ensemble de vêtements de couleur noire pour les moines  
11 défroqués. Enfin, ils n'ont pas fait ce processus selon les rites  
12 religieux."

13 Question:

14 "Est-ce que la fille de Ta Mok a annoncé cette politique aux  
15 moines dans cette réunion?"

16 Réponse 154:

17 "Oui, c'était la fille de Ta Mok qui a fait cette annonce."

18 Fin de citation.

19 Donc, dans cet extrait, vous avez assez clairement dit que Khom  
20 était le premier chef du district de Tram Kak et qu'elle l'avait  
21 été avant même Ta Chim. Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire?

22 R. Oui, c'est exact.

23 [14.06.42]

24 Q. Lorsque vous êtes passé par la pagode d'Angk Roka, vers la fin  
25 de 1975, et que vous avez vu ce qui se passait dans cette pagode,

16

1 est-ce qu'à ce moment-là vous étiez en déplacement? Est-ce que  
2 vous vous rendiez au bureau du district d'Angk Roka? Ou  
3 pouvez-vous nous expliquer à quelle occasion vous avez pu  
4 assister à cette réunion? Était-ce parce que vous étiez là par  
5 hasard, en passant, ou bien est-ce que vous aviez été convoqué à  
6 cette réunion?

7 R. À l'époque, j'ai entendu des gens en parler.

8 Q. Vous avez dit:

9 "Je devais porter des lettres là-bas, et j'ai vu qu'ils étaient  
10 en train de défroquer des moines."

11 Donc, est-ce que vous avez vu cette réunion, même de loin, ou  
12 bien vous en avez seulement entendu parler?

13 R. J'étais un messenger, et j'ai entendu parler du fait que des  
14 moines étaient défroqués. Je n'ai pas cherché à en savoir plus.  
15 J'ai juste entendu parler de cela.

16 Q. Et donc vous avez entendu que c'était la fille de Ta Mok,  
17 Khom, qui avait présidé et organisé cette réunion?

18 R. Oui.

19 [14.08.41]

20 Q. Est-ce que vous pourriez préciser, puisque vous étiez messenger  
21 à l'époque, est-ce que vous étiez déjà messenger apportant des  
22 messages de Krang Ta Chan au district de Tram Kak ou bien  
23 étiez-vous encore à ce moment-là affecté au district de Tram Kak  
24 uniquement?

25 R. Le bureau de Krang Ta Chan se trouvait dans la commune de Kus.

17

1 C'est là que j'apportais du courrier.

2 Q. Donc, quand vous avez entendu parler de cette réunion où on a  
3 demandé aux moines de se défroquer, vous confirmez que vous étiez  
4 encore messenger du district de Tram Kak et que vous n'étiez pas  
5 encore affecté à Krang Ta Chan, vous ne logiez pas encore sur  
6 place? Est-ce que c'est ça que je comprends?

7 R. Je vais essayer de préciser un peu. En fait, je n'étais pas  
8 messenger pour le district, j'étais messenger pour le bureau de  
9 sécurité de Krang Ta Chan.

10 Q. D'accord. Donc, quand vous avez porté des lettres et que vous  
11 avez entendu parler de cette réunion à la pagode de Wat Angk  
12 Roka, est-ce que c'était au début de votre travail à Krang Ta  
13 Chan?

14 [14.10.47]

15 R. Oui.

16 Q. Vous nous avez dit que cette réunion avait eu lieu fin 1975.  
17 Est-ce que vous êtes dès lors d'accord pour dire que vous avez  
18 travaillé à Krang Ta Chan dès la fin de 1975?

19 R. Oui.

20 Q. Après Ta Khom... euh, pas "Ta", mais...

21 Après Yeay Khom et après Ta Chim, qui a été successivement chef  
22 du district de Tram Kak?

23 R. Ta San et Yeay Boeun.

24 Q. Est-ce que, avant Ta San... est-ce qu'il y a eu d'autres  
25 personnes qui auraient joué ce rôle de chef de district pendant

18

1 des courtes périodes ou l'ignorez-vous?

2 R. Je l'ignorais.

3 Q. Est-ce que vous avez entendu le nom ou porté des messages à

4 des personnes qui s'appelaient Ta Khiv - K-H-I-V -, Ta Kit -

5 K-I-T -, ou Ta Chay - C-H-A-Y?

6 R. Je ne connaissais pas Ta Khiv, mais j'ai connu par contre Ta

7 Chay et Ta Kit. Je leur ai apporté du courrier.

8 [14.13.05]

9 Q. Très bien. Est-ce qu'il y avait un lien de... familial entre Ta

10 Chim et Ta Kit?

11 R. Ta Kit et Ta Chim étaient frères de par le sang.

12 Q. Vous avez parlé de Ta San et de Yeay Boeun. Je vais revenir à

13 Yeay Boeun.

14 Mais d'abord, concernant Ta San, pourriez-vous nous dire quand il

15 est devenu chef de district, à peu près?

16 R. Je ne sais pas exactement. J'ai rencontré Ta San en 1977.

17 Q. Et, à l'époque où vous l'avez rencontré, en 1977, est-ce qu'il

18 était déjà chef de district ou occupait-il une autre fonction au

19 sein du district ou dans une commune?

20 R. Quand je l'ai rencontré, il était chef du district de Tram

21 Kak.

22 Q. Est-ce que vous savez si auparavant il avait été chef de

23 commune, ou à défaut de quelle commune il venait?

24 R. Je ne sais pas.

25 Q. Est-ce que vous l'avez toujours connu sous le nom de Ta San ou

19

1 bien est-ce que vous avez appris quel était son nom complet?

2 [14.15.19]

3 R. Je ne l'ai connu que sous le nom de Ta San. Je ne connaissais  
4 pas son nom complet.

5 Q. Est-ce que vous savez s'il y avait des relations familiales  
6 qui unissaient Ta San et Ta Mok?

7 R. Je ne sais pas, non.

8 Q. Au moment où Ta San est devenu chef du district, où avait-il  
9 son bureau et où habitait-il?

10 R. Il vivait surtout dans la commune de Leay Bour.

11 Q. Et, quant à son bureau, est-ce qu'il était maintenu à Angk  
12 Roka?

13 R. Son bureau se trouvait à Angk Roka.

14 Q. Alors, vous avez dit ceci à propos de Yeay Boeun dans votre  
15 procès-verbal d'audition E319.1.33, et je vais vous citer.

16 D'abord, la réponse 82:

17 "Je connaissais Boeun. C'était une femme qui était chef-adjointe  
18 du district de Tram Kak en 1978. Elle était donc l'adjointe de  
19 San. Je ne lui ai jamais distribué de lettre."

20 À la réponse 83, vous avez dit:

21 "Dans le district de Tram Kak, tout le monde connaissait Yeay  
22 Boeun."

23 [14.17.16]

24 Et vous avez dit à la réponse 86 que Boeun et Ta An, de Krang Ta  
25 Chan, étaient cousins.

20

1 Question 87:

2 "Était-ce possible que Boeun ait vécu ou travaillé dans le  
3 district de Tram Kak en 1977?"

4 Réponse, vous avez dit:

5 "Oui, c'est possible, parce que Yeay Boeun était alors chef de la  
6 commune de Cheang Tong."

7 Question:

8 "Quand est-ce que Yeay Boeun a été chef de la commune de Cheang  
9 Tong?"

10 Réponse 88:

11 "C'était peut-être en 1977 ou 1978."

12 Question 104, plus loin:

13 "Est-ce que Boeun est restée l'adjointe de Ta San jusqu'à  
14 l'effondrement du régime khmer rouge en 1979?"

15 Et vous avez répondu:

16 "Oui, jusqu'à la chute du régime."

17 Fin de citation.

18 Est-ce qu'à l'époque où Ta San était chef de district vous avez  
19 vu personnellement, souvent, Ta San et Yeay Boeun ensemble au  
20 bureau du district de Tram Kak?

21 R. Non.

22 Q. J'ai l'impression de n'avoir reçu qu'une petite partie de  
23 votre réponse. Est-ce que Yeay Khom, à l'époque, en 75, Ta Chim,  
24 Ta Kit, Ta Chay ou Ta San, du district 105, sont venus en visite  
25 au centre de Krang Ta Chan, selon ce que vous avez pu voir

21

1 pendant que vous y étiez?

2 [14.19.33]

3 R. Le chef du district ne s'est jamais rendu au bureau de  
4 sécurité de Krang Ta Chan. En général, les chefs de district  
5 faisaient confiance au chef du bureau de sécurité.

6 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes du district de Tram  
7 Kak qui, par contre, venaient régulièrement à Krang Ta Chan pour  
8 travailler, pour aider ou pour inspecter le centre de sécurité?  
9 Je ne parle pas des chefs de district, mais plutôt de cadres du  
10 district.

11 R. Ta Phy était cadre au niveau du district.

12 Q. Je vais revenir sur lui. Est-ce qu'il y avait d'autres  
13 personnes, comme Ta Duch, ou Ta Korn ou Ta Ruos, qui venaient  
14 également?

15 R. Je ne connaissais que Ta Duch. Pour ce qui est de Ta Ruos et  
16 Ta Korn, je ne les connaissais pas.

17 [14.20.50]

18 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit lorsque vous avez  
19 quitté... ce que vous avez dit que vous avez fait après avoir  
20 quitté le chef-lieu de la province de Takéo.

21 C'est le premier procès-verbal d'audition, D40/23, c'est la toute  
22 première réponse.

23 Et ça se trouve, en français: à la page ERN 00490906; en anglais:  
24 00223208; et en khmer: 00165352.

25 Voilà ce que vous avez dit:



22

1 "À partir du 17 avril 1975, j'ai d'abord servi dans l'armée du  
2 district avant d'avoir été transféré à la montagne de Damrei  
3 Romeal, située dans le village de Trapeang Lean, commune de Kus,  
4 district de Tram Kak. Ensuite, on m'a affecté au village de  
5 Trapeang Pou, commune de Cheang Tong, et puis au centre de Krang  
6 Ta Chan."

7 Fin de citation.

8 Et dans votre autre procès-verbal d'audition E319.1.33, à la  
9 réponse... à la question 27, qui était:

10 "Que deviez-vous faire quand vous étiez sur la montagne de Damrei  
11 Romeal?"

12 Vous avez répondu:

13 "Je devais assurer la sécurité, traquer et arrêter des ennemis,  
14 mais en fin de compte je ne suis jamais tombé sur eux."

15 Fin de citation.

16 Sur cette montagne ou sur ces collines de Damrei Romeal, dans le  
17 village de Trapeang Lean, commune de Kus, Tram Kak, en 1975, vous  
18 avez dit que votre rôle était de traquer et arrêter des ennemis.

19 Est-ce qu'on vous a dit de quel ennemi il s'agissait à ce  
20 moment-là?

21 R. Toutes les personnes qui s'échappaient des coopératives  
22 étaient accusées d'être des ennemis.

23 Q. Est-ce qu'il y avait beaucoup de gens qui cherchaient à  
24 s'échapper des coopératives à l'époque?

25 [14.24.00]

23

1 R. À l'époque, personne n'essayait de s'échapper ainsi.

2 Q. Est-ce qu'on vous avait dit ce que vous deviez faire en cas  
3 d'arrestation d'ennemis?

4 R. L'on m'a dit qu'il fallait que je capture ces personnes, mais  
5 l'on ne m'a dit ce que je devais faire avec ces personnes.

6 Q. Est-ce qu'à l'époque on vous a parlé d'un certain Prum San  
7 qu'il aurait fallu capturer?

8 R. Oui.

9 Q. Et qui était ce Prum San?

10 R. À présent, je sais que Prum San avait trahi la révolution à  
11 l'époque. Il est désormais chef de commune. Et, à l'époque, l'on  
12 a dit qu'il avait trahi la révolution et qu'il s'était enfui dans  
13 la forêt.

14 Q. Lorsque vous étiez à la montagne de Damrei Romeal, et puis  
15 après que vous avez été muté au village de Trapeang Pou, est-ce  
16 que les gardes de Krang Ta Chan, ceux qui seront dans votre  
17 groupe à Krang Ta Chan et qui s'appellent Saing et Sim se  
18 trouvaient déjà avec vous à ce moment-là?

19 R. Oui, oui, ils faisaient partie de mon groupe.

20 [14.26.23]

21 Q. Qu'avez-vous fait au village de Trapeang Pou, commune de  
22 Cheang Tong, lorsque vous avez été affecté sur place? Est-ce que  
23 vous êtes resté là longtemps et que deviez-vous faire?

24 R. L'on m'a dit qu'il fallait que je rejoigne le village de  
25 Trapeang Pou, commune de Cheang Tong, pour y capturer des agents

24

1 de la CIA. Lorsque je me suis rendu là-bas, je n'ai rencontré  
2 aucun agent de la CIA.

3 Q. Je voudrais vous lire un extrait de procès-verbal d'audition  
4 de Sim, un ancien garde à Krang Ta Chan. Est-ce que ce Sim était  
5 originaire du même village que vous, du village de Chreae, dans  
6 la commune de Leay Bour?

7 R. Oui.

8 Q. Alors, sa déclaration, c'est le procès-verbal d'audition  
9 D40/20.

10 En khmer, c'est la page 00165329; en anglais: 00433569; et en  
11 français: 00524317.

12 Voilà ce que ce Sim a dit, je cite:

13 "Après la chute de Phnom Penh, en 1975, j'ai travaillé comme  
14 militaire à Takéo. Ensuite, j'ai été muté à Damrei Romeal."  
15 Et puis lui dit que c'est en 76, durant la saison de moissonnage,  
16 qu'il a été muté de nouveau pour aller au centre de Krang Ta  
17 Chan, et il dit ceci:

18 [14.28.44]

19 "Le jour où je suis arrivé - donc, à Krang Ta Chan -, j'ai été  
20 ordonné de partir au village de Trapeang Pou pour trois jours et  
21 pour trois nuits afin d'arrêter un capitaine de l'armée de Lon  
22 Nol qui allait établir un contact là-bas. À ce moment-là, je n'ai  
23 pas réussi à l'arrêter."

24 Fin de citation.

25 Est-ce que cela correspond à ce que vous vous souvenez de ce que

25

1 vous deviez faire au village de Trapeang Pou?

2 R. Oui, oui, je m'en souviens.

3 Q. Sim dit qu'en fait, il a dû quitter Krang Ta Chan pour aller  
4 au village de Trapeang Pou pour procéder à cette arrestation qui  
5 n'a finalement pas eu lieu.

6 Est-ce qu'il arrivait souvent ou de temps en temps que des gardes  
7 de sécurité de Krang Ta Chan soient envoyés à l'extérieur du  
8 centre de sécurité pour procéder à des arrestations ou à des  
9 transferts de prisonniers?

10 R. J'étais assez jeune à l'époque. On ne m'a jamais confié ce  
11 genre de mission.

12 Q. Mais vous êtes tout de même allé au village de Trapeang Pou.  
13 Qui vous avait dit d'aller au village de Trapeang Pou?

14 R. C'était Ta An.

15 [14.30.46]

16 Q. Sim, dans le même procès-verbal d'audition, et c'est à la même  
17 page, il dit que, après être revenu de Trapeang Pou, je cite,  
18 donc:

19 "Après mon retour, j'ai été chargé de surveiller les prisonniers.  
20 Par la suite, on m'a ordonné d'aller à la maison de la vieille  
21 Khim afin de recevoir les gens qu'on a amenés."

22 Fin de citation.

23 Et finalement il s'est trompé, il n'a pas, je crois, trouvé la  
24 maison de la vieille Khim. Est-ce que vous-même vous étiez avec  
25 lui quand vous cherchiez la maison de la vieille Khim - K-H-I-M?

1 R. Non.

2 Q. Vous avez dit plus tôt que vous aviez été affecté au centre de  
3 rééducation et de sécurité de Krang Ta Chan en 1975. Que  
4 saviez-vous du centre de Krang Ta Chan avant qu'on vous dise d'y  
5 aller? Est-ce que vous aviez déjà entendu à quoi servait ce  
6 centre?

7 R. Avant d'être envoyé au centre de sécurité, je savais que  
8 c'était un centre de sécurité.

9 Q. Et saviez-vous à quoi servait un centre de sécurité sous le  
10 régime des Khmers rouges? Est-ce que vous saviez que l'on y  
11 détiendrait des prisonniers, qu'on en interrogerait certains et  
12 qu'on en exécuterait?

13 [14.32.41]

14 R. Au début, je n'en savais rien. Ce n'est que 15 jours après mon  
15 arrivée, mes mouvements étaient assez limités.

16 Q. Vous avez dit que vous aviez été affecté là-bas et vous avez  
17 mentionné un nom, le chef d'une unité de 50 membres du district  
18 qui s'appelait Phin, qui vous a dit que vous étiez affecté à  
19 Krang Ta Chan.

20 C'est dans votre procès-verbal d'audition D40/23, c'est la  
21 quatrième réponse.

22 Est-ce que ce chef d'unité de 50 membres dénommé Phin, est-ce  
23 qu'il vous a dit qui avait pris la décision de vous affecter à  
24 Krang Ta Chan?

25 R. À cette époque, je ne savais pas qui.

1 Q. Je voudrais vous lire un autre extrait de votre procès-verbal  
2 d'audition D40/23.

3 À la page, en khmer: 00165353 jusque 54; en français: 00490908;  
4 en anglais: 00223201... non, plutôt 10.

5 Je cite:

6 "Dans ce centre - de Krang Ta Chan, donc -, combien étaient ceux  
7 qui travaillaient comme vous?"

8 Votre réponse:

9 "Nous étions six, et nous étions gardes."

10 Question:

11 "Comment s'appelaient-elles, ces six personnes?"

12 "Elles s'appelaient Duch, Sim, Saing, Touch, Uok - U-O-K -, et  
13 moi-même."

14 [14.34.58]

15 Donc, on a déjà parlé de vous, de Sim et de Saing, et vous avez  
16 dit qu'ils avaient eu le même parcours que vous. Vous étiez allé  
17 au district, puis à la montagne de Damrei Romeal, village de  
18 Trapeang Pou.

19 Est-ce qu'il en était de même pour Duch, Touch et Uok?

20 Est-ce qu'eux-mêmes ont connu le même parcours que vous? Et  
21 sont-ils arrivés en même temps que vous à Krang Ta Chan?

22 R. Oui.

23 Q. En tant que garde de sécurité, quelles ont été les premières  
24 tâches qu'on vous a données à faire au centre de sécurité de  
25 Krang Ta Chan?

28

1 R. Ma tâche principale consistait à garder le bureau jour et  
2 nuit. Et pendant la journée je devais aussi effectuer des tâches  
3 en tant que messenger.

4 Q. Lorsque vous avez été affecté à Krang Ta Chan, est-ce qu'il y  
5 avait déjà sur place un jeune prisonnier qui s'appelait Sen, qui  
6 travaillait au centre, qui gardait les vaches, qui cultivait,  
7 montait aux palmiers à sucre ou creusait des fosses? Est-ce que  
8 ça vous dit quelque chose, le dénommé Sen?

9 R. Oui, je l'ai connu. Lorsque je suis allé là-bas, il était déjà  
10 sur place.

11 [14.36.58]

12 Q. Je vais citer ce que vous avez dit... vous avez mentionné son  
13 nom, en fait, dans le procès-verbal d'audition D40/23.

14 À la page, en khmer: 00165357; en français: 00490912; en anglais:  
15 00223212.

16 Question:

17 "Parmi les prisonniers amenés à ce centre, y avait-il ceux qui  
18 ont été libérés?"

19 Votre réponse:

20 "Il n'y avait que les prisonnières avec leurs enfants qui ont été  
21 libérées, notamment la famille de Yeay Nhor - N-H-O-R. Quant aux  
22 prisonniers, la majorité d'entre eux sont morts de maladie ou  
23 d'exécution. Très peu de prisonniers ont pu s'en sortir, à  
24 savoir, Sen, qui habite près de la pagode d'Angkor Leay."

25 Fin de citation.

29

1 Là, vous avez mentionné la famille de Yeay Nhor. Aux réponses 90  
2 à 92 de votre procès-verbal d'audition E319.1.33, donc réponses  
3 90-92, vous avez parlé de certains membres de la famille de Yeay  
4 Nhor, ou Yeay Nha, qui ont été prisonniers, mais qui ont survécu  
5 à Krang Ta Chan.

6 Vous avez aussi dit dans votre procès-verbal d'audition que je  
7 viens de citer que les prisonniers étaient morts de coups pendant  
8 l'interrogatoire.

9 Et vous avez cité le mari de Yeay Nhor, ainsi que l'époux de la  
10 dénommée Rath, qui était une fille de Yeay Nhor.

11 [14.38.59]

12 Est-ce que vous pourriez nous dire, lorsque vous êtes arrivé au  
13 centre de Krang Ta Chan, est-ce que les membres de cette famille  
14 de Yeay Nhor étaient déjà sur place ou bien est-ce qu'ils sont  
15 arrivés après que vous soyez vous-mêmes affecté là-bas?

16 R. La famille de Yeay Nhor était déjà là quand je suis arrivé.

17 Q. Pourtant, Monsieur le témoin, dans votre procès-verbal  
18 d'audition E319.1.33, vous avez dit ceci à la réponse 90 à la  
19 suite d'une question qui était la suivante:

20 "Est-ce que vous étiez au courant de l'arrestation des habitants  
21 du village de Srae Kruo?"

22 Et vous avez répondu:

23 "En 1977, les Khmers rouges ont arrêté deux familles dans le  
24 village de Srae Kruo, hommes, femmes et enfants confondus. En  
25 1979, ils ont libéré les femmes et les enfants, ils les ont



30

1 laissés retourner au village, c'est moi qui les ai... les avais  
2 ramenés chez eux."

3 Question:

4 "Est-ce que vous vous souvenez du nom de ces gens?"

5 Réponse 91:

6 "Dans la première famille, il y avait Kun, le mari, Nhor,  
7 l'épouse, et leurs enfants, Kha, Rath, et un enfant dont j'ai  
8 oublié le nom. Kun a été emprisonné à Krang Ta Chan. Dans la  
9 deuxième famille, il y avait Rath, la fille de Kun et de Nhor,  
10 et son mari, un certain Boeun, qui a été incarcéré lui aussi à  
11 Krang Ta Chan."

12 [14.40.55]

13 Et là vous situez leur arrestation en 1977. Vous nous avez dit  
14 que vous étiez là, à Krang Ta Chan, depuis 75. Donc, est-ce que  
15 ça rafraîchit votre mémoire sur les dates? Et est-ce que, à la  
16 lumière de ce que vous avez dit... est-ce que vous les avez vus  
17 arriver sur place ou vous confirmez qu'ils étaient déjà là?

18 R. En fait, j'étais là avant qu'ils ne soient arrêtés.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Très bien, merci.

21 Monsieur le Président, peut-être qu'il est temps de faire une  
22 pause.

23 Merci.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

31

1 Maintenant est venu le moment d'observer une pause. Nous allons  
2 reprendre l'audience à 15 heures.

3 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son  
4 avocat pendant la pause. Veuillez à ce qu'ils soient de retour  
5 dans le prétoire à 15 heures, avant la reprise de l'audience.

6 Suspension de l'audience.

7 (L'audience est suspendue à 14h42)

8 (Reprise de l'audience: 15h01)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

11 Avant de donner la parole au coprocurateur, je voudrais apporter  
12 quelques précisions à l'intention des parties. L'Accusation et  
13 les coavocats pour les parties civiles disposeront d'un jour pour  
14 leur interrogatoire, ensuite... ensuite, ce sera le tour des autres  
15 parties. Donc, j'avais dit un peu plus d'un jour, mais en fait il  
16 ne s'agira que d'un jour. Vous disposez d'un jour pour votre  
17 interrogatoire.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Monsieur le témoin, je vais maintenant aborder un autre sujet,  
21 qui est la structure de l'organisation du personnel au centre de  
22 sécurité de Krang Ta Chan.

23 Q. Lorsque vous êtes arrivé sur place, aux alentours de fin 75,  
24 au centre de Krang Ta Chan, est-ce que vous avez cessé de  
25 recevoir des instructions de votre ancien chef d'une unité de 50

1 membres, Phin, ou d'anciens chefs de l'armée du district?

2 [15.04.16]

3 M. VAN SOEUN:

4 R. Ce n'est pas lui qui m'a donné des ordres.

5 Q. Alors, une fois à Krang Ta Chan, qui donnait les ordres, des  
6 instructions, à l'ensemble du personnel qui travaillait sur  
7 place? Qui veillait au respect de la discipline et qui présidait  
8 les réunions sur place?

9 R. An et Penh.

10 Q. Quel était... quelles étaient les fonctions de Ta An et les  
11 fonctions de Penh?

12 R. Ta An était membre du Parti.

13 Q. Est-ce que c'est lui qui dirigeait le centre de Krang Ta Chan?

14 R. Oui, c'était Ta An.

15 Q. Et, Ta Penh, quelle était sa fonction par rapport à Ta An?

16 R. Penh était son adjoint.

17 Q. En ce qui vous concerne, qui vous a ordonné de distribuer des  
18 courriers, et donc d'être un messenger?

19 [15.06.13]

20 R. C'est Ta An qui m'a ordonné d'être messenger.

21 Q. Quand vous êtes arrivé sur place avec les cinq autres gardes,  
22 à part Ta An et Ta Chhen, qui était les membres du comité du  
23 centre de sécurité?

24 R. Comme je l'ai dit, il n'y avait que deux dirigeants au centre  
25 de sécurité.

33

1 Q. Vous avez parlé également d'un dénommé Cheng - C-H-E-N-G -,  
2 dans votre procès-verbal d'audition D40/23.  
3 À la... l'ERN, en khmer: 00165353; en français: 00490907 jusque 08;  
4 et, en anglais: 00223209.

5 Et vous avez dit ceci:

6 Question:

7 "Comment s'appelait celui qui a dit cela pendant la réunion et  
8 qui était-il?"

9 Réponse:

10 "C'était le dénommé An. Il était le directeur du centre de Krang  
11 Ta Chan, mais j'ai oublié son nom de famille."

12 Question suivante:

13 "Concernant la réunion portant sur l'exécution du plan, à part  
14 An, qui était directeur, y avait-il d'autres personnes?"

15 Réponse:

16 "À part An, il y avait le dénommé Penh - P-E-N-H - et Cheng -  
17 C-H-E-N-G. Je ne connais pas non plus leurs noms de famille."

18 Est-ce que le nom de Cheng vous évoque des... une position  
19 particulière au centre de Krang Ta Chan ou non?

20 [15.08.43]

21 R. Je ne savais pas quelle position occupait Cheng ou quel était  
22 son rang, mais je sais qu'il y avait six membres du Parti.

23 Q. Très bien. Est-ce que vous vous souvenez du nom de ces six  
24 membres du Parti, à part ceux qu'on a déjà cités, An, Penh et  
25 Cheng? Quels étaient les trois autres?

34

1 R. An, Penh, Cheng, Chheang, Chhoeun, et une autre personne qui  
2 s'appelait également Chim. Il y en avait deux en fait qui  
3 s'appelaient... qui avaient le même nom. Et Duch était le... le chef  
4 de l'unité dans le district.

5 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, le même procès-verbal,  
6 vous avez également mentionné un certain Moeun. Est-ce que ce nom  
7 vous dit quelque chose parmi les membres du Parti?

8 R. Oui. Je connaissais ces personnes... cette personne, mais j'ai  
9 oublié de la mentionner.

10 [15.10.19]

11 Q. Comment savez-vous que ces six personnes ou sept étaient  
12 membres du Parti, du Parti communiste du Kampuchéa?

13 R. Il y avait deux genres de réunions...

14 Q. Je vous demandais si ces personnes, ces six personnes, ont  
15 mentionné qu'ils étaient membres du Parti communiste du Kampuchéa  
16 ou comment avez-vous su qu'ils étaient membres du Parti?

17 R. <Selon ce que j'avais vu, il y avait deux types de réunions à  
18 l'époque, l'un pour les gardes de sécurité, l'autre pour les  
19 membres du Parti.>

20 Q. D'accord. Donc, il y avait six membres du Parti quand vous  
21 êtes arrivé avec votre groupe de six, de six gardes de sécurité.  
22 Est-il correct de dire que votre unité de six gardes de sécurité  
23 était subordonnée à l'unité des six... six membres du Parti?

24 R. Oui, c'est exact.

25 [15.12.10]

35

1 Q. En tant que subordonnés, est-ce que vous deviez, en  
2 conséquence, obéir aux ordres venant des membres du Parti, et, en  
3 particulier, du comité de direction du centre de Krang Ta Chan ou  
4 bien est-ce que vous aviez le choix de ne pas faire ce qu'on vous  
5 demandait?

6 R. <Oui, les six personnes étaient les gardes chargés de  
7 surveiller l'extérieur.>

8 Q. Ma question était différente. C'était de savoir si vous étiez,  
9 en tant que subordonnés à l'unité des membres du Parti... est-ce  
10 que vous deviez obéir aux instructions qu'on vous donnait ou  
11 accomplir les tâches qu'on vous disait de faire - par exemple,  
12 vous, être messenger?

13 R. Oui, nous devons obéir aux ordres. Les ordres étaient donnés  
14 par les supérieurs hiérarchiques.

15 Q. Est-ce que vous saviez ce qui se passerait... vous saviez, à  
16 l'époque, ce qui se passerait si vous ne respectiez pas la  
17 discipline ou les instructions qui étaient données par les  
18 dirigeants du centre de Krang Ta Chan?

19 [15.14.08]

20 R. Si nous n'obéissions pas, eh bien, alors, nous étions détenus  
21 dans la prison.

22 Q. Est-ce qu'il y a eu des exemples dans le passé de gardes qui  
23 n'auraient pas obéi à la discipline et qui se seraient retrouvés  
24 détenus au centre, au sein du centre?

25 R. Oui.

36

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner le nom de cette ou de ces  
2 personnes qui ont été détenues pour cette raison?

3 R. Je pense à une personne qui avait commis ou été l'auteur  
4 d'inconduite morale envers une femme, et cette personne a été  
5 détenue dans la prison.

6 Q. Vous ne vous souvenez plus de son nom, c'est ça? Ou  
7 pouvez-vous nous donner son nom, son nom révolutionnaire de  
8 l'époque?

9 R. Il s'appelait Suong (phon.).  
10 [15.15.39]

11 Q. Est-ce que le nom de Ta Dam vous dit quelque chose?

12 R. Oui. Ta Dam et Suong (phon.) avaient été auteurs d'inconduites  
13 morales.

14 Q. Je vais... je vais venir au détail des fonctions de cette unité  
15 de direction des membres du Parti. Tout d'abord, concernant  
16 l'administration, est-ce que les membres du Parti étaient  
17 responsables de l'administration, et notamment de la tenue de  
18 registres, d'écrire des lettres, des rapports, ou de tenir des  
19 listes de prisonniers?

20 R. Je ne le savais pas parce que j'étais jeune à l'époque.

21 Q. Un de vos collègues, Sim, a dit dans son procès-verbal  
22 d'audition, D40/20- aux pages, en khmer: 00165330; en français:  
23 00524319; et, en anglais: 00433570 -, Sim a dit ceci - je cite:  
24 "Il y avait un Duch, le chef, qui était chargé du registre et des  
25 documents."

37

1 Fin de citation.

2 Vous avez cité tout à l'heure le nom d'un Duch qui travaillait au  
3 district. Est-ce que ce Duch avait également une fonction précise  
4 au sein du centre de Krang Ta Chan?

5 [15.17.59]

6 R. Je l'ai vu participer aux réunions chaque mois, mais je n'ai  
7 pas osé le regarder droit dans les yeux.

8 Q. Donc, pour clarifier, vous avez cité un autre Duch, dans votre  
9 unité à vous, de gardes de sécurité, et puis... ce Duch venant du  
10 district, est-ce qu'on les distinguait par des noms différents  
11 pour ne pas les confondre, à l'époque?

12 R. L'un venait du district et l'autre était garde. Celui qui  
13 était garde devait s'occuper de taper les rapports.

14 Q. Est-ce que celui qui venait du district savait lui-même taper  
15 à la machine et est-ce qu'il tapait à la machine? Ou bien c'était  
16 l'autre Duch qui était dactylographe uniquement?

17 R. <Oui, ils savaient tous les deux dactylographier.>

18 Q. Donc, si je comprends bien, il n'y avait que le Petit Duch,  
19 celui de votre unité, qui était dactylographe? C'est ça que vous  
20 nous dites?

21 [15.19.46]

22 R. <Seul le Petit Duch travaillait régulièrement à l'époque. Le  
23 Grand Duch venait au travail de temps en temps.>

24 Q. Vous avez dit dans votre procès-verbal d'audition E319.1.33, à  
25 la question 56, qui était:



38

1 "Ces lettres..."

2 Donc, on parle des lettres que vous apportiez au district en tant  
3 que messenger.

4 "Ces lettres étaient sans doute des rapports sur les prisonniers  
5 ou des aveux; est-ce correct?"

6 Et vous avez dit:

7 "Oui, tout à fait correct."

8 Fin de citation.

9 Donc, votre réponse semble indiquer que vous saviez tout de même  
10 un petit peu de quoi étaient faits les courriers que vous alliez  
11 transporter au district. Comment est-ce que vous saviez qu'il y  
12 avait des rapports sur les prisonniers ou des aveux dans les  
13 enveloppes que vous transportiez?

14 R. J'étais chargé de transporter des lettres, de les acheminer,  
15 mais je n'osais pas les ouvrir ni les lire, j'avais peur d'être  
16 tué si je le faisais.

17 [15.21.23]

18 Q. La deuxième fonction sur laquelle je voudrais m'arrêter,  
19 concernant toujours ces six membres du Parti, c'est les tâches  
20 que ces membres accomplissaient concernant l'interrogatoire des  
21 prisonniers.

22 Je vais lire ce que vous avez dit dans votre premier  
23 procès-verbal d'audition D40/23.

24 En khmer, à la page 00165354; en français: 00490908; et, en  
25 anglais: 00223210.

1 Je cite:

2 La question:

3 "Combien était ceux qui travaillaient dans ce centre, les chefs  
4 et leurs inférieurs?"

5 Réponse:

6 "Au total, nous étions 12."

7 Question:

8 "Quels étaient leurs noms?"

9 Votre réponse:

10 "C'était An, Penh, Cheng, Chheang, Moeun, Chhoeun, Duch, Saing,  
11 Sim, Uok, Touch, et, le dernier, c'était moi-même."

12 Question suivante:

13 "Dans ce centre, ces employés ont-ils été répartis en sections  
14 pour s'occuper du travail?"

15 Vous avez répondu:

16 "Oui, il y avait la section chargée d'interrogatoires et celle  
17 chargée de garde."

18 Question:

19 "Qui appartenait à la section chargée des interrogatoires?"

20 Réponse:

21 "C'était les dénommés An, Cheng et Penh."

22 Donc, vous avez cité trois noms - An, Cheng et Penh - parmi les  
23 six qui étaient membres du Parti. Est-ce que les autres membres  
24 du Parti jouaient également un rôle pendant les interrogatoires  
25 ou ne jouaient-ils aucun rôle?

40

1 [15.23.46]

2 R. En fait, ils se relayaient dans cette tâche.

3 Q. Donc, les six membres du Parti se relayaient pour interroger  
4 les prisonniers. Est-ce que c'est bien correct?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Est-ce que, pendant les interrogatoires, l'unité de garde de  
7 sécurité avait un rôle à jouer, par exemple pour garder le lieu  
8 d'interrogatoire ou pour amener les prisonniers au lieu  
9 d'interrogatoire?

10 R. <Cet arrangement avait été fait par les six gardes eux-mêmes.>

11 [15.24.50]

12 "Q. Je voudrais maintenant en venir au rôle de cette unité de  
13 direction, avec ses six membres du Parti, concernant l'exécution  
14 des prisonniers.

15 Et je vais lire deux... deux extraits de vos procès-verbaux  
16 d'audition.

17 Le premier, D40/23. À la page, en khmer: 00165355; en français:  
18 00490909; et, en anglais: 00223211.

19 La question est la suivante:

20 "Ceux appartenant à la section chargée d'exécutions des  
21 prisonniers, saviez-vous d'où ils étaient venus?"

22 Votre réponse:

23 "Cette section était composée de ces six membres du Parti."

24 Question:

25 "Comment s'appelaient-ils, ces six membres du Parti?"

1 Votre réponse:

2 "Ils s'appelaient An, Penh, Cheng, Chheang, Moeun et Chhoeun."

3 Fin de citation.

4 Et, dans votre deuxième procès-verbal d'audition, il y a une  
5 réponse légèrement différente, que je vais lire.

6 C'est le procès-verbal E319.1.33:

7 Question 193:

8 "Est-ce que seuls Khorn - K-H-O-R-N - et Ros ou Ruos - R-O-S -  
9 étaient bourreaux durant les exécutions, à votre connaissance?"

10 Réponse 193:

11 "En tout cas, cinq membres du Parti étaient bourreaux, à savoir:  
12 Chheang - C-H-H-E-A-N-G -, Penh - P-E-N-H -, Moeun - M-O-E-U-N -,  
13 Ros - R-O-S -, et Khorn - K-H-O-R-N."

14 Question 196:

15 "Comment se fait-il que vous sachiez que Penh, Chheang, Ros,  
16 Khorn et Moeun étaient des exécuteurs?"

17 Réponse 196:

18 "Parce qu'il n'y avait qu'eux comme personnel dans le centre de  
19 détention."

20 Et puis ça se termine sur cette curieuse réponse:

21 "Avez-vous entendu dire que ces cinq hommes exécutaient des  
22 gens?"

23 "Non."

24 Donc, je voudrais que vous précisiez qui étaient chargés de  
25 l'exécution des prisonniers.

42

1 Est-ce que c'était l'ensemble de l'unité de direction composé des  
2 six membres du Parti, plus deux personnes dénommées Khorn et Ros?  
3 Ou bien s'agissait-il précisément de personnes individuelles que  
4 vous pouvez citer?

5 [15.28.14]

6 R. <À part ceux que j'ai nommés, je ne connaissais vraiment  
7 personne, et je ne connaissais ni Ruos ni Khorn. >

8 Q. Est-ce que, à un quelconque moment durant votre travail à  
9 Krang Ta Chan, des... certains de vos collègues parmi l'équipe de  
10 six gardes de sécurité ont reçu l'ordre de la part de Ta An ou de  
11 Ta Penh de jouer un rôle dans l'exécution des prisonniers?

12 R. Moi-même, je n'ai pas pris part à cette tâche, car on m'a dit  
13 que j'étais trop jeune.

14 Q. Très bien. D'ailleurs, je ne vous accusais de rien, et je sais  
15 que vous étiez trop jeune. Mais, par rapport aux cinq autres  
16 personnes composant votre groupe de gardes de sécurité, est-ce  
17 que certains ont reçu des ordres de participer à l'exécution des  
18 prisonniers?

19 R. À cette époque, je n'étais pas au courant. J'étais simplement  
20 un messenger, j'étais chargé d'envoyer des courriers à  
21 l'extérieur, donc je n'étais pas au courant.

22 Q. Vous aviez... vous avez mentionné que vous étiez le plus jeune  
23 du groupe et qu'on vous avait pas demandé à vous de participer  
24 aux exécutions. Est-ce qu'il y avait d'autres types de tâches  
25 qu'on ne vous donnait pas à cause de votre âge, que ce soit en

43

1 matière de surveillance des prisonniers ou d'autres tâches encore  
2 au centre de sécurité?

3 R. <L'on m'avait affecté à la garde à l'extérieur.>

4 Q. J'essaie de savoir maintenant ce que devait faire votre unité  
5 de garde de sécurité, puisqu'ils étaient les subordonnés soumis à  
6 l'autorité de l'unité de direction, donc des membres du Parti.  
7 Est-ce que Ta An ou les autres membres du comité ont demandé à  
8 des membres de votre unité subordonnée de surveiller les  
9 prisonniers qui travaillaient à l'extérieur et de veiller à ce  
10 qu'aucun de s'échappe?

11 R. Oui.

12 [15.31.15]

13 Q. Est-ce qu'on a demandé également à certains membres de votre  
14 unité de surveiller les prisonniers dans les maisons de  
15 détention?

16 R. Lorsque l'on nous a demandé de monter la garde, moi, j'ai dû  
17 aller monter la garde à l'extérieur.

18 Q. Je vais revenir là-dessus, probablement demain.

19 Est-ce qu'on a demandé aux membres de votre équipe, de votre  
20 unité de garde, d'amener les nouveaux prisonniers qui arrivaient  
21 à Krang Ta Chan au niveau de l'enceinte extérieure... donc, est-ce  
22 qu'on a demandé à votre unité de les amener vers les maisons de  
23 détention afin que ces prisonniers soient entravés?

24 R. Non, ils faisaient cela seulement entre eux.

25 Q. Est-ce qu'on a demandé à certains membres de votre unité,

44

1 toujours l'unité subordonnée... et je ne parle pas de vous, mais  
2 des autres membres, est-ce qu'on vous a demandé d'amener des  
3 prisonniers vers le lieu d'interrogatoire et de les ramener  
4 ensuite après l'interrogatoire?

5 R. <En tant que gardes, nous n'étions pas affectés à cette  
6 tâche.>

7 [15.33.26]

8 Q. Qui le faisait alors? Qui amenait les prisonniers vers le lieu  
9 de l'interrogatoire? Et qui les ramenait ensuite après  
10 l'interrogatoire? Est-ce que c'était les membres de l'unité de  
11 direction, les membres de garde, ou bien d'autres prisonniers qui  
12 étaient chargés de le faire?

13 R. <C'était les membres du Parti qui les emmenaient et qui les  
14 ramenaient>.

15 Q. Donc, en résumé, si je comprends ce que vous nous avez dit, en  
16 ce qui concerne l'administration, l'interrogatoire des  
17 prisonniers et l'exécution des prisonniers, ce n'était que  
18 l'unité de direction qui s'occupait de toutes ces tâches pendant  
19 que les gardes de sécurité ne faisaient presque rien. Est-ce que  
20 c'est correct?

21 R. Oui.

22 Q. Quelques questions concernant des personnes que, dans vos  
23 procès-verbaux d'audition, vous avez associées au centre de Krang  
24 Ta Chan.

25 Je vais commencer par Duch et Phy. Voilà ce que vous avez dit

45

1 dans votre premier procès-verbal, D40/23. C'est la toute dernière  
2 question du procès-verbal, donc je ne vais pas citer les ERN.  
3 "Pendant la période où vous travailliez dans ce centre, avez-vous  
4 jamais vu de hauts dirigeants quelconques qui sont allés  
5 superviser ce centre?"

6 Réponse:

7 "Il n'y avait que les dénommés Phy et Duch, qui travaillaient  
8 dans ce district de Tram Kak, qui y allaient souvent en moto ou  
9 en voiture."

10 Fin de citation.

11 Vous avez confirmé tout à l'heure que ces deux mêmes personnes  
12 venaient au centre de sécurité, et vous avez mentionné que Duch  
13 avait un rôle, si je ne me trompe pas, comme chef de la jeunesse  
14 au district.

15 Est-ce que Duch logeait sur place à Krang Ta Chan, le Grand Duch,  
16 ou bien est-ce qu'il y venait par périodes?

17 [15.36.12]

18 R. Le Grand Duch venait de temps en temps seulement.

19 Q. Votre collègue, le Petit Duch, à l'audience et dans son  
20 procès-verbal d'audition D232/93, à la réponse 4, a dit:

21 "Je me souviens que le chef de la prison de Krang Ta Chan  
22 s'appelait An et son sous-chef s'appelait Duch."

23 Fin de citation.

24 Est-ce que vous êtes en désaccord avec le Petit Duch concernant  
25 le rôle du Grand Duch comme adjoint de Ta An à Krang Ta Chan?



46

1 R. Je ne connaissais pas les détails de cette affaire.

2 Q. À votre connaissance et selon ce que vous avez pu observer,  
3 pourquoi Duch Thom, donc le Grand Duch, venait-il à Krang Ta  
4 Chan? Était-ce pour superviser, contrôler, observer, mener des  
5 enquêtes ou gérer le volet administratif du centre ou toute autre  
6 raison? Est-ce que vous avez une idée précise de la raison pour  
7 laquelle il venait sur place?

8 R. <Je n'en savais vraiment rien.>

9 [15.38.01]

10 Q. Est-ce que vous avez vu le Grand Duch venir à Krang Ta Chan  
11 jusque... début... fin 78 ou début 1979?

12 R. <Parfois, il venait quelques fois par mois. Oui, en 1978, ses  
13 visites étaient plus fréquentes>.

14 Q. Donc, vous suggérez qu'il est venu jusqu'à la fin de la  
15 période durant laquelle le centre de sécurité a fonctionné?

16 R. Je ne connaissais rien des détails de sa visite, mais en 1978  
17 il venait plus fréquemment, et parfois il passait même la nuit,  
18 voire deux nuits.

19 Q. Je vais vous lire un extrait, non, pas tout de suite...

20 Mais je vais vous dire qu'il y a au-dessus un procès-verbal  
21 d'audition d'un certain Iep Duch, alias Duch, le Grand Duch, qui  
22 porte la référence E3/4627, 4-6-2-7.

23 Et, à la page en khmer 00163492 - en français: 00651258; et, en  
24 anglais: 00223475 -, le Grand Duch dit qu'il est allé évaluer la  
25 situation...

47

1 Me KOPPE:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Je ne sais pas s'il a été ou non établi que le témoin auquel fait  
4 référence l'Accusation, dont on sait qu'il est décédé, est la  
5 même personne que le Grand Duch.

6 Donc, à moins que l'Accusation n'arrive à m'en convaincre  
7 autrement, je dois soulever une objection.

8 [15.40.37]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Il va être difficile avec le témoin de l'établir précisément.

11 Q. Est-ce que le nom de Iep Duch vous dit quelque chose par  
12 rapport à ce Grand Duch? Est-ce que c'est la même personne ou des  
13 personnes différentes?

14 M. VAN SOEUN:

15 R. À Krang Ta Chan, il y avait deux Duch. Il y avait le Grand  
16 Duch et il y avait le Petit Duch.

17 Et l'un était Duch, son surnom était Srei.

18 L'autre, on le connaissait seulement sous son nom, Duch.

19 Q. Je voudrais vous demander, Monsieur le témoin, si vous avez vu  
20 personnellement les acteurs Kim Nova et Nop Nem à Krang Ta Chan  
21 ou si vous en avez entendu parler.

22 R. Non.

23 [15.41.55]

24 Q. Une autre question concerne Ta Phy, vous l'avez cité tout à  
25 l'heure comme venant du district de Tram Kak pour se rendre au

48

1 centre de sécurité de Krang Ta Chan. Quels étaient, à votre  
2 connaissance, les fonctions, les rôles ou les relations de Ta Phy  
3 avec le centre de Krang Ta Chan? Quelles fonctions occupait-il au  
4 niveau du district?

5 R. Ta Phy, celui qui était handicapé, eh bien, j'ignore quel  
6 était son rôle ou sa position. Je sais, en revanche, qu'il était  
7 responsable du bureau de Krang Ta Chan.

8 Q. Est-il possible qu'il avait des fonctions en matière de  
9 sécurité ou bien cela ne vous dit rien du tout?

10 R. Je n'en étais pas certain.

11 Q. Tout à l'heure, je vous ai cité des passages de vos auditions  
12 où vous avez parlé d'un vieux Khom ou Khorn - K-H-O-R-N - et Ta  
13 Ros ou Ruos - R-O-S -, qui exécutaient les gens, et vous avez dit  
14 que vous n'aviez jamais entendu parler de ces personnes.

15 Est-ce que vous confirmez effectivement que ces gens-là ne  
16 venaient pas à Krang Ta Chan pour exécuter des gens?

17 [15.43.58]

18 R. Je ne connaissais pas ni Ta Ros ni Ta Khorn. J'ignore s'ils  
19 sont venus la nuit, mais je ne les ai pas vus en tout cas pendant  
20 la journée.

21 Q. Donc, vous nous dites que personne ne venait du district pour  
22 aider à l'exécution des gens, à votre connaissance, et que c'est  
23 donc uniquement les six membres du Parti qui s'occupaient de cela  
24 au centre de Krang Ta Chan?

25 R. Oui.

49

1 Q. J'en viens maintenant à votre rôle comme messenger du centre de  
2 Krang Ta Chan en relation avec le district de Tram Kak. Est-ce  
3 que vous étiez le seul à Krang Ta Chan à vous rendre au district  
4 pour remettre des enveloppes du centre de Krang Ta Chan ou bien y  
5 avait-il d'autres personnes?

6 [15.45.13]

7 R. Nous étions deux. Il y avait Moeun, membre du Parti, et  
8 moi-même.

9 Q. Est-ce que Moeun se rendait lui-même à bicyclette au bureau du  
10 district, à Angk Roka?

11 R. Le seul moyen de transport à l'époque, c'était la bicyclette.

12 Q. À part vous-même et Moeun, est-ce que vous savez si les cadres  
13 du Parti qui travaillaient au district, comme le Grand Duch ou Ta  
14 Phy, amenaient des courriers avec eux lorsqu'ils se rendaient à  
15 Krang Ta Chan? Est-ce que vous avez vu remettre des courriers à  
16 la direction, à Ta An, lorsqu'ils venaient?

17 R. Je n'étais pas à l'intérieur de l'enceinte, donc je ne voyais  
18 pas ce qu'il s'y passait.

19 Q. Est-ce qu'il est arrivé que ce soit Ta An, Ta Duch, Ta Penh ou  
20 Cheng qui vous remettent des enveloppes en mains propres pour  
21 aller les porter au district d'Angk Roka?

22 R. Lorsqu'ils allaient voir leurs familles, parfois ils  
23 apportaient des lettres; parfois on me donnait à moi des lettres,  
24 lorsqu'ils allaient à l'extérieur de là où je montais la garde.

25 [15.47.31]

50

1 Q. Quand vous portiez les messages que la direction vous  
2 remettait, est-ce que vous les apportiez directement au siège du  
3 district de Tram Kak à Angk Roka et vous les remettiez en mains  
4 propres au chef du district?

5 Ou bien - vous avez parlé également d'un bureau du commerce -  
6 est-ce que vous les remettiez plus souvent au bureau du commerce  
7 d'Angk Roka?

8 R. Parfois, c'était tous les jours. Parfois, c'était tous les  
9 trois jours. Je ne remettais pas directement la lettre ou le  
10 message au chef du district, je la remettais à son messager.

11 Q. Est-ce que le bureau du commerce qui était situé à Angk Roka  
12 se trouvait dans les mêmes bâtiments que le siège du district de  
13 Tram Kak ou bien y avait-il une distance entre les deux - les  
14 deux bureaux?

15 R. Je connaissais mal le bureau du district. J'allais au bureau  
16 du commerce. Je pense qu'il y avait deux endroits. Il y avait  
17 d'abord un à Leay Bour, et ensuite, l'autre, à Trapeang Thum.  
18 [15.49.18]

19 Q. Et quand on parle de l'endroit Angk Roka, pouvez-vous nous  
20 dire sur quelle commune ou sur quelle route ou au croisement de  
21 quelles communes se trouvait cet endroit?

22 R. Angk Roka se trouvait près du pont, le pont où se trouve le  
23 marché, c'est-à-dire dans la commune de Trapeang Thum.

24 Q. Est-ce que donc cet endroit se trouvait largement à l'ouest  
25 d'Angk Ta Saom? Et, si oui, à combien de kilomètres environ?

51

1 R. Depuis le marché d'Angk Ta Saom jusqu'au marché d'Angk Roka,  
2 la distance est d'environ dix kilomètres.

3 Q. À part les lettres que vous portiez au district, est-ce que  
4 vous avez porté des lettres ailleurs, que ce soit dans certaines  
5 communes ou coopératives, ou d'autres centres de sécurité situés  
6 dans le district de Tram Kak?

7 [15.50.57]

8 R. Non. Je ne transportais les lettres que depuis Krang Ta Chan  
9 et le bureau de commerce.

10 Q. Vous avez mentionné dans vos PV d'audition la prison d'Angk  
11 Roka, je vais y revenir tout à l'heure, mais est-ce que vous  
12 pourriez nous dire si le lieu de détention d'Angk Roka se  
13 trouvait loin du bureau du commerce d'Angk Roka, et donc loin du  
14 marché?

15 R. Il y avait un emplacement à à peu près 300, 400 mètres du  
16 marché d'Angk Roka où étaient détenus les prisonniers de peine  
17 légère.

18 Q. Et est-ce que cette maison de détention était proche du bureau  
19 du commerce ou du siège du district? À peu près à quelle distance  
20 se trouvait-il... se trouvait-elle de ces deux autres endroits?

21 R. La distance était de 500 ou 400 à 500 mètres depuis le bureau  
22 du commerce. Mais, par rapport au siège du district, je ne  
23 connaissais pas son emplacement exact.

24 Q. Tout à l'heure, vous nous avez dit que, si vous ouvriez une  
25 lettre, une enveloppe, vous seriez exécuté.

52

1 C'est également ce que vous avez dit dans votre procès-verbal

2 E319.1.33.

3 À la réponse 47, vous avez dit:

4 "Je n'ai jamais lu parce qu'ils m'avaient prévenu que si j'osais  
5 ouvrir une lettre, je devais être exécuté."

6 Fin de citation.

7 Qui vous a dit que, si vous ouvriez une lettre, vous seriez  
8 exécuté? Est-ce que vous pensez que c'était une vraie menace ou  
9 c'était une menace en l'air?

10 [15.53.42]

11 Q. D'après ce que j'ai pu voir, ce n'était pas une simple menace  
12 en l'air. Si j'avais ouvert la lettre ou l'enveloppe, j'aurais  
13 été exécuté.

14 Q. Je vais vous lire un autre extrait de cette même... de ce même  
15 procès-verbal d'audition, E319.1.33.

16 Question 34:

17 "Est-ce que les lettres que vous portiez étaient sous enveloppe  
18 ou cachetées?"

19 Réponse:

20 "Les lettres étaient tapées à la machine et mises sous enveloppe,  
21 mais n'étaient pas cachetées. Les enveloppes étaient fermées à la  
22 colle. Tantôt il y avait une lettre, tantôt deux, tantôt trois  
23 lettres dans une seule enveloppe."

24 Question:

25 "Comment se fait-il que vous sachiez que ces lettres étaient

1 tapées à la machine?"

2 Réponse 37:

3 "Parce qu'il y avait une machine à écrire au centre de sécurité  
4 de Krang Ta Chan, mais je n'ai pas lu ces lettres. J'ai seulement  
5 remarqué qu'on les dactylographiait dans le bureau. Ensuite, ils  
6 les mettaient dans des enveloppes."

7 Question:

8 "Mais qui... qui est-ce qui les dactylographiait?"

9 Réponse:

10 "Au début, le chef An rédigeait les lettres à la main. Ensuite,  
11 il les donnait au dactylographe pour qu'il les tape."

12 "Avez-vous vu de vos propres yeux An rédiger ces lettres?"

13 "Oui, j'ai vu de mes propres yeux An écrire ces lettres dans son  
14 bureau. J'étais à six ou sept mètres de son bureau, mais je  
15 n'avais pas le droit de m'approcher de son lieu de travail."

16 Réponse 45:

17 "Non, je n'en ai pas lu - une lettre -, ni d'ailleurs les  
18 rapports, qui étaient également interdits de lecture."

19 Fin de citation.

20 Tout à l'heure, vous avez suggéré que vous étiez garde seulement  
21 vers l'extérieur. Mais, dans ce passage, on comprend que vous  
22 avez remarqué qu'on dactylographiait les lettres que vous deviez  
23 porter dans le bureau, que le chef An les rédigeait à la main,  
24 qu'il les donnait ensuite au dactylographe. Et vous avez vu tout  
25 cela de vos propres yeux.



54

1 Par ailleurs, vous parler de lettres et de rapports. Est-ce que  
2 vous pouvez nous donner des détails sur ce que vous avez pu voir  
3 de ce bureau où les courriers étaient écrits à la main par Ta An  
4 et tapés à la machine - tout à l'heure, vous nous avez dit que  
5 c'était par le Petit Duch?

6 Donc, vous étiez à six, sept mètres, qu'est-ce que vous voyiez  
7 quand vous étiez là?

8 [15.56.54]

9 R. Nous n'avions pas le droit de nous approcher dans cette  
10 enceinte, d'autant que j'étais un jeune garçon. Alors, j'ai  
11 regardé par la fenêtre et j'ai vu qu'il écrivait une lettre, et  
12 c'est ce que j'ai dit dans ma déposition.

13 Q. Est-ce que Duch Srei, le Petit Duch, passait beaucoup de temps  
14 à taper à la machine dans cette maison ou ce bureau de Ta An?

15 R. Il utilisait la machine à écrire presque tous les jours, la  
16 plupart du temps le matin.

17 Q. Et donc ça veut dire combien de temps le matin? Quelques  
18 minutes ou c'était presque toute la matinée? À votre avis,  
19 c'était combien de temps?

20 R. Ça dépendait. Je n'étais pas là tout le temps, donc je ne  
21 pourrais rien affirmer avec certitude.

22 Q. Dans votre procès-verbal d'audition E319.1.33, à la question  
23 36:

24 "Est-ce qu'il y avait quelque chose d'écrit sur les enveloppes?"

25 Vous avez répondu:

55

1 "Il y avait seulement le nom des destinataires, par exemple: 'À  
2 l'attention de Ta San'. En général, ces lettres étaient adressées  
3 à Ta San."

4 Est-ce que, pendant une période, vous avez également...

5 R. Pendant...

6 [15.58.54]

7 Q. Est-ce qu'à une certaine période vous avez également, avant  
8 d'envoyer les courriers à Ta San, est-ce que vous avez également  
9 envoyé des lettres à Ta Chim, à Ta Kit ou à Ta Chay?

10 R. Non, à cette époque, je n'en savais rien.

11 Q. Est-ce que le nom sur l'enveloppe était écrit à la machine ou  
12 bien était-il écrit à la main?

13 R. Les enveloppes étaient manuscrites.

14 Q. Et, d'après ce que vous avez pu voir par la fenêtre, qui  
15 écrivait sur les enveloppes? Est-ce que c'était Ta An ou c'était  
16 le Petit Duch, ou quelqu'un d'autre?

17 R. C'était Ta An qui écrivait sur les enveloppes.

18 Q. Donc, est-ce qu'on peut dire que vous étiez familier avec  
19 l'écriture de Ta An? Est-ce que vous pourriez reconnaître son  
20 écriture?

21 [16.00.37]

22 R. Aujourd'hui, je ne pourrais pas la reconnaître, mais à  
23 l'époque, oui, j'aurais pu reconnaître l'écriture.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Eh bien, Monsieur le Président, je crois qu'on va s'arrêter là si

56

1 possible, parce que je voudrais montrer des documents maintenant  
2 au témoin pour lui rafraîchir peut-être la mémoire.

3 Merci.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci beaucoup, Coprocurateur.

6 L'audience reprendra demain, 4 mars, à 9 heures. Nous  
7 continuerons à entendre la déposition de ce témoin. Je le dis à  
8 l'intention des parties et du public.

9 Monsieur Van Soeun, votre déposition n'est donc pas terminée.

10 Vous devrez revenir dans le prétoire demain. L'audience  
11 commencera à 9 heures.

12 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux  
13 témoins et experts, veuillez vous occuper du témoin, le faire  
14 ramener chez lui. Et veuillez également à ce qu'il soit de retour  
15 dans le prétoire avant 9 heures demain matin.

16 L'avocat de service doit lui aussi revenir dans le prétoire pour  
17 accompagner son client demain.

18 Agents de sécurité, veuillez ramener les accusés dans le centre  
19 de détention des CETC. Veuillez les ramener dans le prétoire  
20 demain matin avant 9 heures.

21 L'audience est levée.

22 (Levée de l'audience: 16h02)

23

24

25